

AFONE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 623 541 euros
Siège social : 11 place François Mitterrand
49100 ANGERS
411 068 737 RCS ANGERS

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 MAI 2011

RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GROUPE CONSOLIDE

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, pour vous rendre compte notamment de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations à la présente assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au comité d'entreprise.

Ce rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre Société et celle de notre Groupe.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

1. L'ACTIVITE

1.1 L'activité de l'ensemble du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Le Groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés suivantes :

Société	Siren	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
AFONE	411 068 737	Société consolidante	Intégration globale
Carte & Services	347 719 171	100 %	Intégration globale
AFONE Financement	482 438 330	100 %	Intégration globale
AFONE Call	503 586 935	100 %	Intégration globale
AFONE Sécurité	402 490 866	100 %	Intégration globale
AFONE Services	384 529 483	100 %	Intégration globale
PRIMUS TELECOMMUNICATIONS FRANCE	390 411 445	100 %	Intégration globale
META-LFONE	501 396 378	50 %	Intégration proportionnelle
2R MUSIC	424 297 091	Entité <i>ad hoc</i>	Intégration globale

Les comptes consolidés de notre Groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 71 683 037 €, en progression de 8,88 % par rapport à 2009, et un résultat net (part du groupe) de 3 600 838 € contre 2 723 580 € pour l'exercice précédent, en hausse de 32,21 %.

L'activité Telecom reste la principale composante du chiffre d'affaires consolidé représentant plus de 90 % de l'activité du Groupe sur l'exercice 2010.

Le résultat opérationnel courant s'affiche à 4 347 K€, en progression de 2 863 K€, représentant un triplement de ce dernier. Cette évolution favorable est principalement liée au succès de l'offre Mobile mais également à la réduction de la masse salariale de 7,1% suite aux différents Plan de Sauvegarde de l'Emploi engagés par le Groupe.

La trésorerie disponible du Groupe s'établit au 31 décembre 2010 à 18 147 K€, en progression de 5 261 K€ sur l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2010, la structure bilancielle du Groupe présente des capitaux propres de 39 662 K€ et une trésorerie nette (trésorerie disponible – concours et emprunts bancaires) de 12 461 K€, en progression de 2 195 K€ par rapport au 31 décembre 2009.

Il est rappelé ici que le Groupe, au cours de l'exercice 2010, a procédé conjointement à l'acquisition de 100 % des titres de PRIMUS TELECOMMUNICATIONS FRANCE et à une campagne de communication notamment télévisuelle (émission Capital de M6).

Par ailleurs, un crédit d'impôt recherche (CIR) d'un montant de 617 K€ a été accordé concernant 5 projets : Satti, le Bridge, Surki, Paiement par Mobile et Afone Mobile Retail. Il concerne l'année 2009. Une demande de CIR pour 2010 est en cours. Elle concerne les travaux de Recherche et Développement valorisés dans le cadre de la continuité des projets précédemment listés. Son montant a été estimé à 286 K€.

Enfin, les titres de participation de la société TUTOR ON LINE ont été cédés en fin d'année pour un montant de 1.500 K€, AFONE réalisant sur cette opération une plus-value de 1.350 K€. Cette opération matérialise le désengagement d'AFONE du marché des infrastructures fibre optique.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes.

1.1.1 Activité globale du Groupe au cours de l'exercice écoulé

▪ Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'amélioration des résultats et la structure bilancielle solide permettent d'envisager avec confiance les développements futurs.

▪ Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date d'établissement des comptes consolidés

Dans la continuité des exercices précédents et afin de maintenir ses efforts de réorganisation le groupe a prévu la fermeture de son site de Rungis, et le transfert de certaines activités. Un plan de sauvegarde de l'emploi lié à ces restructurations a été initié à la fin de l'exercice 2010 et devrait concerner une personne. Le montant estimé du coût de cette restructuration a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010 pour un montant de 24 K€.



▪ **Activité en matière de recherche et de développement**

Divers programmes de développement ont été initiés au cours de l'exercice écoulé. Ceux-ci sont listés ci-après :

- Projet SURKI : ce projet est lié à l'activité « Sécurité » d'AFONE. L'innovation du projet se situe dans la particularité de son système de communication du boîtier d'alarme. Un brevet a été déposé afin de protéger cette innovation.
- Projet RETAIL : ce projet consiste à utiliser le Terminal de Paiement Électronique à d'autres fins que celles normalement prévues. Un brevet a également été déposé afin de protéger cette innovation.
- Projet MONETIQUE : ce projet a pour objectif de développer des briques technologiques monétiques à valeur ajoutée afin d'apporter des services complémentaires et utiles aux clients utilisateurs.

Ces programmes ouvrent droit au Crédit Impôt Recherche comme précédemment explicité.

1.1.2 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de l'ensemble des entreprises consolidées

Le développement des affaires est conforme aux attentes du Groupe. Cependant, eu égard aux développements technologiques en cours, notre progression sur les marchés sera conditionnée par notre capacité à finaliser et commercialiser nos innovations tant en termes de produits que de services.

Les impacts conjoints du succès de l'offre mobile d'AFONE et de l'optimisation des ressources humaines nécessaires à la conduite de nos opérations ont eu pour effet un triplement du résultat opérationnel courant positif.

Avec des capitaux propres et une trésorerie disponible conséquents et un endettement bancaire réduit, la situation financière de notre Groupe est solide.

1.1.3 Description des principaux risques et incertitudes

- La vive concurrence dans le secteur sur lequel intervient AFONE pourrait entraîner une baisse des parts de marché ou de la rentabilité de ses activités.

AFONE doit faire face à une concurrence très vive dans les principaux marchés sur lesquels elle opère. Face à cette concurrence et dans l'objectif d'accroître ou maintenir ses parts de marchés, le Groupe a été conduit à développer de nouveaux services, ainsi qu'à procéder à des investissements importants.

Si l'accroissement de la concurrence sur les services de base ne permettait pas à AFONE de maintenir ses parts de marché ou conduisait à réduire significativement ses marges, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- La crise économique actuelle pourrait affecter l'activité d'AFONE de manière significative, notamment par son impact sur son chiffre d'affaires ou le développement des nouveaux services.

La crise économique s'est traduite au cours des dernières années par un ralentissement prononcé de l'économie française qui pourrait se prolonger ou s'aggraver si les incertitudes concernant l'économie mondiale et notamment européenne perdure.

La détérioration de l'activité économique et son impact sur la consommation des ménages et des entreprises, ainsi que l'anticipation d'un retour éventuel à des conditions inflationnistes sont autant d'éléments qui pourraient affecter de manière significative l'activité, le chiffre d'affaires et les résultats d'AFONE. Le partenariat avec un groupe comme Leclerc pourrait néanmoins permettre de se positionner de manière favorable vis-à-vis du consommateur.

De plus, la crise économique est génératrice de risques sur les créances clients, tels que l'allongement des délais de paiement des clients avec un impact sur le besoin en fonds de roulement, et l'accroissement des impayés.

- Les activités et le résultat d'AFONE pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale.

Les activités et le résultat d'exploitation d'AFONE pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- L'octroi, la modification ou le renouvellement de licences,
- La tarification des services,
- L'instauration de nouvelles taxes ; ainsi, la loi de réforme de l'audiovisuel public a instauré une taxe de 0,9 % sur le chiffre d'affaires taxable des opérateurs télécoms dont AFONE.

De telles décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du groupe de manière significative.

1.1.4 Utilisation par la société des instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers par le Groupe n'a pas de conséquence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif.

1.1.5 Progrès réalisés – difficultés rencontrées

La croissance du chiffre d'affaires est actuellement rendue possible par le développement rapide de l'activité Mobile.

Les investissements importants réalisés en 2010 par le Groupe dans le cadre d'une optimisation de sa relation client ont engendré quelques perturbations lors de sa mise en production effective. Celles-ci ont cependant été maîtrisées par l'ensemble des collaborateurs concernés par ces perturbations.

1.1.6 Perspectives d'avenir

L'augmentation du chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice clos et la tendance positive pour le début de l'exercice devraient nous permettre de conforter notre position sur le marché.



Par ailleurs, AFONE PAIEMENT, filiale à 90 % d'AFONE constituée en janvier 2011 ayant obtenu l'agrément d'établissement de paiement le 21 février 2011, le Groupe prévoit le lancement d'une activité d'acquisition des transactions monétiques à compter de juin 2011.

1.1.7 Risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, des taux de change ou de cours de bourse

Compte tenu de la structure de son bilan et de sa position nette de trésorerie les risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, des taux de change ou de cours de bourse sont limités.

1.2 L'activité du groupe par branches d'activités

1.2.1 La téléphonie

L'activité de téléphonie contribue fortement au chiffre d'affaires du Groupe, puisqu'elle représente plus de 90 % du total. La part de l'activité Mobile continue de croître à un rythme important. Au 31 décembre 2010, les offres Mobile d'AFONE représentent 13,1 % des parts de marché MVNO.

En termes de résultat cette activité dégage des bénéfices de 3 163 K€.

1.2.2 La constitution de parcs

L'activité constitution de parcs, correspondant à la branche sécurité, représente un peu moins de 10 % du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe.

Le résultat de cette activité est de 438 K€.

1.3 L'activité propre de la société AFONE

La société AFONE, dont nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux, a réalisé un chiffre d'affaires de 70 977 900 €, en progression de plus de 23 %, et a généré un bénéfice de 2 098 477 €, contre une perte de 73 420 € pour l'exercice précédent.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

1.3.1 Commentaires sur l'activité de la société AFONE au cours de l'exercice écoulé

▪ Situation de la Société et son activité durant l'exercice écoulé

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société est en forte hausse par rapport à l'exercice précédent puisqu'il s'est élevé à 70 977 900 € contre 57 443 377 €.

Le résultat d'exploitation s'inscrit en perte de 813 724 € en raison des effets cumulés de l'implémentation d'un nouveau système d'information totalement développé en interne qui a nécessité l'intervention importante de prestataires externes, et au parrainage de l'émission Capital de M6. Le retour sur investissement de ces décisions est attendu dès l'exercice 2011.

Le résultat financier est positif à 120 359 €, compte tenu des dividendes perçus des sociétés META-LFONE et TUTOR pour un montant global de 962 970 €, et de l'amélioration du rendement des placements du groupe à 555 691 €. Ces effets positifs sur le résultat financier ont cependant été

partiellement compensés par la dépréciation du compte courant de la filiale CARTE ET SERVICES d'un montant de 1 497 612 €.

En outre la Société doit comptabiliser un résultat exceptionnel positif de 1 652 176 € suite à la cession des 35 % de titres qu'elle détenait dans TUTOR.

Les conventions d'intégration fiscale signées entre la Société et ses filiales génèrent un produit d'intégration de 1 139 667 €.

La Société enregistre donc un bénéfice pour l'exercice de 2 098 477 €. Nous vous rappelons que la perte nette de l'exercice 2009 s'élevait à 73 420 €.

Compte tenu de ces éléments, le total bilan à la date de clôture ressort à 61 131 828 €. Il était de 49 972 642 € au 31 décembre 2009.

▪ **Évolution prévisible**

L'amélioration des résultats et la structure bilancielle solide permettent d'envisager avec confiance les développements futurs.

▪ **Événements importants intervenus depuis la date de clôture**

Dans la continuité des exercices précédents et afin de maintenir ses efforts de réorganisation le Groupe a prévu la fermeture de son site de Rungis, et le transfert de certaines activités. Un plan de sauvegarde de l'emploi lié à ces restructurations a été initié à la fin de l'exercice 2010. Une personne de la Société est concernée par ce plan.

▪ **Activités en matière de recherche et de développement**

Divers programmes de développement ont été initiés au cours de l'exercice écoulé. Ceux-ci sont listés ci-après :

- Projet RETAIL : ce projet consiste à utiliser le Terminal de Paiement Électronique à d'autres fins que celles normalement prévues. Un brevet a également été déposé afin de protéger cette innovation.
- Projet MONETIQUE : ce projet a pour objectif de développer des briques technologiques monétiques à valeur ajoutée afin d'apporter des services complémentaires et utiles aux clients utilisateurs.

Ces programmes ouvrent droit au Crédit Impôt Recherche comme précédemment explicité.

▪ **Activités et résultats des filiales**

Sociétés	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat net (en K€)
Carte & Services	15 561	-1 482
AFONE Sécurité	5 342	1 002
AFONE Services	974	1
AFONE Financement	4 856	353
AFONE Call	1 166	42
PRIMUS TELECOMMUNICATIONS FRANCE*	35 327	3 251

* CA et Résultat net pour l'exercice 2010. Acquisition par AFONE en date du 3 décembre 2010

▪ **Progrès réalisés – difficultés rencontrées**

La croissance du chiffre d'affaire est actuellement rendue possible par le développement rapide de l'activité Mobile.

Les investissements importants réalisés en 2010 par le Groupe dans le cadre d'une optimisation de sa relation client ont engendré quelques perturbations lors de sa mise en production effective. Celles-ci ont cependant été maîtrisées par l'ensemble des collaborateurs concernés par ses perturbations.

▪ **Perspectives d'avenir**

L'augmentation du chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice clos et la tendance positive pour le début de l'exercice devraient nous permettre de conforter notre position sur le marché.

L'activité Mobile est conforme aux prévisions et la croissance générale des sociétés du Groupe devrait nous permettre de maintenir notre niveau de rentabilité.

▪ **Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société**

Le développement des affaires est conforme aux attentes de la Société.

▪ **Description des principaux risques et incertitudes**

- La vive concurrence dans le secteur sur lequel intervient AFONE pourrait entraîner une baisse des parts de marché ou de la rentabilité de ses activités.

AFONE doit faire face à une concurrence très vive dans les principaux marchés sur lesquels elle opère. Face à cette concurrence et dans l'objectif d'accroître ou maintenir ses parts de marchés, le Groupe a été conduit à développer de nouveaux services, ainsi qu'à procéder à des investissements importants.

Si l'accroissement de la concurrence sur les services de base ne permettait pas à AFONE de maintenir ses parts de marché ou conduisait à réduire significativement ses marges, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- La crise économique actuelle pourrait affecter l'activité d'AFONE de manière significative, notamment par son impact sur son chiffre d'affaires ou le développement des nouveaux services.

La crise économique s'est traduite au cours des dernières années par un ralentissement prononcé de l'économie française qui pourrait se prolonger ou s'aggraver si les incertitudes concernant l'économie mondiale et notamment européenne perdure.

La détérioration de l'activité économique et son impact sur la consommation des ménages et des entreprises, ainsi que l'anticipation d'un retour éventuel à des conditions inflationnistes sont autant d'éléments qui pourraient affecter de manière significative l'activité, le chiffre d'affaires et les résultats d'AFONE. Le partenariat avec un groupe comme Leclerc pourrait néanmoins permettre de se positionner de manière favorable vis-à-vis du consommateur.

De plus, la crise économique est génératrice de risques sur les créances clients, tels que l'allongement des délais de paiement des clients avec un impact sur le besoin en fonds de roulement, et l'accroissement des impayés.

- Les activités et le résultat d'AFONE pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale.

Les activités et le résultat d'exploitation d'AFONE pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- L'octroi, la modification ou le renouvellement de licences,
- La tarification des services,
- L'instauration de nouvelles taxes ; ainsi, la loi de réforme de l'audiovisuel public a instauré une taxe de 0,9 % sur le chiffre d'affaires taxable des opérateurs télécoms dont AFONE.

De telles décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du groupe de manière significative.

- **Utilisation par la Société des instruments financiers**

L'utilisation d'instruments financiers par la Société n'a pas de conséquences significatives sur l'évaluation de son actif et de son passif.

- **Informations sur les délais de paiement**

En K€	Dettes non échues						Dettes échues	
	Moins 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours			
	31/12/09	31/12/10	31/12/09	31/12/10	31/12/09	31/12/10	31/12/09	31/12/10
Total des dettes fournisseurs	3 032	6 631	1 720	3 138	18	35	4 028	2 663

- **Prises de participation et de contrôle**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société AFONE a procédé à l'acquisition de la totalité des titres de la société PRIMUS TELECOMMUNICATIONS FRANCE SA.

- **Conséquences sociales et environnementales de l'activité**

La gestion administrative ainsi que la prise en compte des spécificités locales restent le socle du développement des ressources humaines du Groupe mais l'essentiel des efforts se concentre vers l'accompagnement des managers et la gestion des mobilités fonctionnelles ou géographiques.

Les équipes RH, sous l'impulsion du directeur des Ressources Humaines Groupe, développent une approche concrète de la gestion des hommes où chaque collaborateur est impliqué, qui s'illustre par :

- L'organisation d'entretiens professionnels annuels d'évaluation, qui concernent tous les salariés du Groupe. Ces entretiens « manager-collaborateur », importante démarche de management, ont pour but d'améliorer la performance des salariés, de mettre en avant leurs potentiels et d'accompagner ainsi au mieux la gestion des ressources humaines du Groupe. Les objectifs de ces entretiens sont l'évaluation de l'année écoulée, la définition et la planification des objectifs futurs, le maintien et le renforcement des conditions de performance et le développement des compétences.

- La mise en œuvre de systèmes d'informations RH, permettant d'automatiser un certain nombre de tâches, notamment grâce à un accès direct pour les collaborateurs et les managers, à la gestion des plannings de présence, des congés... Des processus collaboratifs complémentaires sont déployés régulièrement.
- La mise en place d'une démarche active d'intégration et de formation, notamment pour le personnel employé dans l'encadrement commercial.

Ces outils et les démarches de développement de compétences sont destinés à trois pôles métiers regroupant les fonctions opérationnelles du Groupe :

- les fonctions commerciales (itinérants, sédentaires, grands comptes ...),
- les fonctions commerciales supports (développement, audit & qualité, marketing, achats, e-commerce, service clients et SAV, informatique décisionnelle ...),
- les fonctions supports administratives (commercial opérationnel, juridique, ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, frais généraux, back office, logistique, informatique....).

Par ailleurs, AFONE s'est conformée depuis 2005 à certaines obligations de collecte des appareils usagers *via* son activité de distribution directe.

Les utilisateurs finaux sont invités à retourner au centre logistique du Groupe les matériels usagés. En fonction de l'état de ces matériels, ils sont soit recyclés, soit remis en état de fonctionnement optimal afin de servir au dépannage des clients.

Concernant l'obligation de reporter le coût de l'élimination des déchets sur les documents de vente et les factures, entrée en vigueur le 15 novembre 2006, AFONE a intégré au sein de son système informatique le barème correspondant.

2. LES RESULTATS

2.1 L'affectation du résultat

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et aux statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 2 098 476,93 euros de la façon suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice	2 098 476,93 euros
- Report à nouveau antérieur.....	6 016,96 euros
- Prélèvement sur les réserves, du poste "prime d'émission, de fusion et d'apport", soit	389 670,11 euros

Affectation :

- Distribution à titre de dividende	2 494 164,00 euros	
Totaux	2 494 164,00 euros	2 494 164,00 euros

Ainsi, le dividende revenant à chaque action, serait de 0,40 €, l'intégralité du montant ainsi distribué étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

2.2 Le paiement des dividendes

Ce dividende serait payable le 27 mai 2011 et le détachement du coupon interviendrait le 24 mai 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

2.3 Les distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2009	0,02 €	-	0,30 €
31 décembre 2008	-	-	-
31 décembre 2007	-	-	-

2.4 Les charges non déductibles fiscalement

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 27 614 euros, qui n'a généré aucun impôt.

3. LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.1 L'actionnariat de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société au 31 mars 2011, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, de 15 %, du cinquième, du quart, de 30 %, du tiers, de la moitié, des deux tiers, de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaires	Seuils en capital	Seuils en droits de vote
Détenant plus de 5 %	Néant	Awys Concert familial DURAND-GASSELIN
Détenant plus de 10 %	Fintech Awys Concert familial DURAND-GASSELIN	Néant

Actionnaires	Seuils en capital	Seuils en droits de vote
Détenant plus de 15 %	Néant	Fintech
Détenant plus de 20 %	Néant	FL Finance
Détenant plus de 25 %	FL Finance	Néant
Détenant plus de 30 %	Néant	Néant
Détenant plus de 33,⅓ %	Concert familial FOURNIER	Concert familial FOURNIER
Détenant plus de 50 %	Concert FOURNIER DURAND-GASSELIN	Concert FOURNIER DURAND-GASSELIN
Détenant plus de 66,2/3 %	Néant	Néant
Détenant plus de 90 %	Néant	Néant
Détenant plus de 95%	Néant	Néant

Cette liste a connu les modifications suivantes depuis l'établissement du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

Le 8 avril 2010, dans le cadre des termes de l'accord d'actionnaires du 5 mars 2010 ayant fait l'objet le 1^{er} février 2010 d'une demande de dérogation auprès de l'AMF de déposer une offre publique d'achat, Monsieur Philip FOURNIER a apporté à la société FL FINANCE 1 400 000 actions de la Société, ce qui a eu pour conséquence le franchissement à la hausse par FL FINANCE des seuils de 10 %, 15 %, 20 % et 25 %, en capital et en droits de vote.

Le 30 juin 2010, un reclassement des titres de la Société détenus par Monsieur Eric DURAND-GASSELIN au profit de la société AWYS a eu lieu au sein du concert FOURNIER DURAND-GASSELIN, ayant eu pour conséquence le franchissement à la hausse de par AWYS des seuils de 5 % et 10 % en capital et de 5 % en droits de vote. Corrélativement, Monsieur Eric DURAND-GASSELIN a le même jour franchi à la baisse le seuil de 5 % en capital.

Ce reclassement ayant entraîné la suppression du droit de vote double attachés aux actions apportées à AWYS par Monsieur Eric DURAND-GASSELIN, la société FINTECH a franchi le même jour, à la hausse, le seuil de 15 % en droits de vote.

3.2 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites aux paragraphes 3.1 ci-dessus et 3.3 à 3.5 ci-après.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.
- Un pacte d'actionnaires signé le 5 mars 2010 entre M. Philip FOURNIER et M. Éric DURAND-GASSELIN, constitutif d'une action de concert, a été porté à la connaissance de la société. Il prévoit un engagement de concertation avant les assemblées générales et une information préalable à tout projet de cession d'actions de la société par l'une ou l'autre des parties.



- Il n'a été conclu aucun engagement de conservation des titres de la société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite "Loi Dutreil" du 1^{er} août 2003.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires (articles 9 et 10 des statuts de la société).
- En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 3.6.1 et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration.

3.3 Les actions d'autocontrôle

Aucune société contrôlée par la société n'en détient une quelconque quotité de capital.

3.4 Avis de détention et aliénation de participation croisée

Au cours de l'exercice dont nous vous demandons d'approuver les comptes, aucun avis de détention ni d'aliénation de participation croisée n'a été délivré, ni reçu, par notre société.

3.5 Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Dans le cadre de notre programme de rachat d'actions, la société a procédé, entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées :	10 000
Cours moyen des achats :	5,93 €
- Nombre d'actions vendues :	0
Cours moyen des ventes :	n/a €
- Montant total des frais de négociation :	237,17 €
- Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice :	21 203
Valeur évaluée au cours d'achat :	149 269 €
Valeur nominale :	0,10 €



Motifs des acquisitions	% du capital	Volume d'actions utilisées
Actionnariat salarié (attributions gratuites d'actions)	100 %	21 203
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-
Opérations de croissance externe	-	-
Annulation	-	-
Animation du cours	-	-

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

3.6 Les délégations financières

3.6.1 *Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes*

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes expire le 28 juillet 2011.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 500 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'assemblée.

3.6.2 *Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance*

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription prennent fin le 28 juillet 2011. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

3.6.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 500 000 euros.

Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

3.6.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 500 000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.



La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois quarts de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 500 000 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

▪ **Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission ne pourrait être inférieur, au choix du conseil d'administration :

- Au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission,
- Ou au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé,
- Dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

3.6.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

3.6.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

3.6.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.



Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

3.6.5 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourrait dépasser 1 % du capital social existant au jour de l'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, le conseil d'administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

3.7 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

Nous vous proposons de conférer au conseil d'administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir comptes des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 19 mai 2010.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires,



- Assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 30,00 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 18 706 230 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

4. LES MANDATAIRES

4.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

La liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires, durant l'exercice écoulé, figure en annexe du présent rapport.

4.2 Les nominations, renouvellements et ratification de cooptations

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à expiration par la présente assemblée.

4.3 Les rémunérations des mandataires

Tableau 1

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux fournis dans les tableaux suivants. Ces tableaux visent les rémunérations et les avantages de toute nature dus aux dirigeants mandataires sociaux en lien avec leur mandat par (i) la société, (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé et (iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

Lorsque la société cotée appartient à un groupe, l'information sur la rémunération du dirigeant mandataire social porte sur les sommes dues, par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle, en lien avec le mandat exercé dans la société cotée.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

M. Philip FOURNIER	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	217	223
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAL	217	223
M. Éric DURAND-GASELIN	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	204	205
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAL	204	205

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Philip FOURNIER Président-Directeur général	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	214	214	217	217
- rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
- avantages en nature (voiture)	3	3	6	6
TOTAL	217	217	223	223
Éric DURAND-GASELIN Directeur général délégué	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	204	212	205	205
- rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
- avantages en nature (voiture)	0	0	0	0
TOTAL	204	212	205	205

Tableau 3 - Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

- néant -

Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

- néant -

Tableau 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

- néant -

Tableau 6 - Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

- néant -

Tableau 7 - Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

- néant -

Tableau 8 - Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions

- néant -

Tableau 9 - Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

- néant -

Tableau 10 - Cumul mandat social / contrat de travail, régimes de retraite supplémentaire, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, indemnités relatives à une clause de non concurrence

- néant -

Nous vous précisons par ailleurs que Monsieur Vincent KEMMOUN, seul mandataire social non dirigeant de la société, n'a perçu aucune rémunération à quelque titre que ce soit, tant de la part de la société que de la part de sociétés contrôlées par la société.

5. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

6. LES SALARIES

6.1 La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice

A la clôture de l'exercice, les salariés ne détenaient aucune participation, telle que définie à l'article 225-102 du Code de commerce, dans le capital social de la société.

7. LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le conseil d'administration.

Vos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

8. LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

8.1 Mise en conformité des statuts avec l'évolution législative

Nous vous demandons de procéder à diverses modifications statutaires destinées à mettre nos statuts en conformité avec les dispositions de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 et le décret n° 2010-1619 du 23 décembre 2010.

Ces modifications portent plus précisément sur les points suivants :

- Article 6 : remplacement de l'organisme chargé de la compensation par le dépositaire central pour la demande d'identification des actionnaires au porteur (article L. 228-2 du Code de commerce) ;
- Article 14 : suppression de la représentation du conseil d'administration par son président ;
- Article 18 : les actionnaires de sociétés cotées sur Euronext peuvent désormais se faire représenter en assemblée par la personne physique ou morale de leur choix.

8.2 Adaptations statutaires

Nous vous demandons enfin de modifier les articles 12 et 20 des statuts.

8.2.1 Modification de l'article 12

Nous vous proposons d'introduire dans les statuts la faculté de recourir à des moyens de télécommunication, et non plus seulement de visioconférence, pour les réunions du conseil d'administration. A cette fin, il est nécessaire que les statuts le prévoient.

8.2.2 Modification de l'article 20

L'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 a supprimé de la compétence exclusive de l'assemblée générale ordinaire la faculté d'émettre des obligations, en laissant toutefois aux statuts la possibilité de maintenir cette compétence, ce qui était le cas pour la société jusqu'à présent.

Nous vous proposons de supprimer dans les statuts cette compétence exclusive, afin de permettre désormais au conseil d'administration, sur ses seules décisions, d'émettre des obligations.

* *
*

Votre conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le conseil d'administration



AFONE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 623 541 euros

Siège social : 11 Place François Mitterrand
49100 ANGERS

411 068 737 RCS ANGERS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERES EXERCICES**

Dates de clôture des exercices				
31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010

I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (€)	623 541	623 541	623 541	623 541	623 541
Nombre d'actions émises	6 235 410	6 235 410	6 235 410	6 235 410	6 235 410
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0

II. Résultat global des opérations effectives (K€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 375	27 605	43 371	57 443	70 978
Bénéfice avant impôts, amortissement et provisions	3 620	453	1 297	3 860	5 678
Impôt sur les bénéfices	167	0	-368	-492	-1 140
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 525	-2 643	-17 100	-73	2 098
Montant des bénéfices distribués	1 521	0	0	1 995	2 494*

III. Résultat des opérations réduite à une seule action (€)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,55	0,07	0,27	0,70	1,09
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,24	-0,42	-2,74	-0,01	0,34
Dividende versé à chaque action	0,24	0,00	0,00	0,32	0,40*

IV. Personnel					
Nombre de salariés	71	95	148	156	178
Montant de la masse salariale de l'exercice (K€)	3 155	3 616	4 657	6 046	6 698
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) (K€)	1 285	1 536	1 913	2 523	2 655

* sous réserve de l'adoption de la résolution correspondante.

AFONE

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 623 541 euros

Siège social : 11 place François Mitterrand

49100 ANGERS

411 068 737 RCS ANGERS

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE
(Article L. 225-100 al. 7 C. com.)

Objet de la délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents ¹	Utilisations au cours de l'exercice 2010 et jusqu'au 23/03/2011 ¹	Montant résiduel ¹ au 23/03/2010
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS dans la limite annuelle de 10% du capital avec modalités de fixation du prix de souscription définies	28/05/2009	28/07/2011	500 000 € et 10 % du capital social par période de 12 mois	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, avec suppression du DPS	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	28/05/2009	28/07/2011	500 000 € et 10 % du capital social par période de 12 mois	-	-	500 000 €
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	28/05/2009	28/07/2011	6 235,41 € (1 % du capital social à la date de l'AG)	280,00 € (attribution gratuite de 2800 actions existantes)	980,00 € (attribution gratuite de 9 500 actions existantes)	10 % du capital social par période de 12 mois 4 975,41 €

¹ Préciser le nombre et la nature des valeurs mobilières, droits ou options émis ou attribués, et le montant de l'augmentation de capital en résultant immédiatement ou à terme.

AFONE

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 623 541 euros

Siège social : 11 place François Mitterrand

49100 ANGERS

411 068 737 RCS ANGERS

LISTE DES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS EXERCEES AU 31 DECEMBRE 2010

Nom	Mandat dans la société	Date de nomination ou de renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions dans la société	Mandats et / ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*		
					Société	Forme	Fonctions
Philip FOURNIER	Administrateur Président du Conseil Directeur général	17/05/2010	AG 2013		2R MUSIC	SARL	G
					ATLANTIC	SARL	G
					LE PRIEURE DE BEAUMONT	SCI	G
					PEPS	SCI	G
					TUDY	SCI	G
					ANGERS 1	SCI	G
					LINCOLN	SCI	G
					ULYS (en liquidation)	SCI	L
					AMIMO	SARL	G
					FINTECH	SAS	PDT
					PLA CONSTRUCTION	SARL	G
					AFONE SERVICES	EURL	CG
					AFONE SECURITE	SAS	PDT
					AFONE FINANCEMENT	SAS	PDT
					AFONE CALL	SAS	PDT
CARTE ET SERVICES	SAS	PDT					
FAMILIS	SCI	G					
METAL-LFONE	SNC	CG					
IMOBORDO	SCI	CG					
TOUR SAINT SERGE	SCI	CG					
FREMAP	SARL	CG					
ANJOU VINI	SARL	G					
SCEA DOMAINE JO PITHON	SCEA	G					
SCEA CHATEAU DE CHAMBOUREAU	SCEA	CG					
Eric DURAND GASSELIN	Administrateur Directeur général délégué	17/05/2010	AG 2013	Directeur des opérations (fonctions salariées)	CARTE ET SERVICES	SAS	DG
					AFONE SECURITE	SAS	DG
					AFONE FINANCEMENT	SAS	DG
					AFONE CALL	SAS	DG

Nom	Mandat dans la société	Date de nomination ou de renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions dans la société	Mandats et / ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*		
					Société	Forme	Fonctions
Vincent KEMMOUN	Administrateur	17/05/2010	AG 2013	-	AFONE SERVICES LINCORN IMOBORDO TOUR SAINT SERGE FREMAP K PARTICULIER	EURL SCI SCI SCI SARL SARL	CG CG CG CG CG G

Légende :

- PDT Président
- DG Directeur général
- G Gérant
- CG Cogérant
- L Liquidateur
- RP Représentant permanent

